

Le Maire de la Commune de la SAUVETAT,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 du code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'article R. 610 5 du code pénal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toute mesure relative à la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules dans le Bourg de La Sauvetat pour permettre le déroulement du marché de Noël qui se déroulera du vendredi 05 décembre 2025 au dimanche 07 décembre 2025.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du mercredi 3 décembre 2025 à 8 heures au dimanche 07 décembre 2025 à 22 heures, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules dans les rues du bourg (sauf riverains) conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Veyre-Monton seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Préfet,
- Monsieur le Directeur des Services Routiers du Conseil départemental.

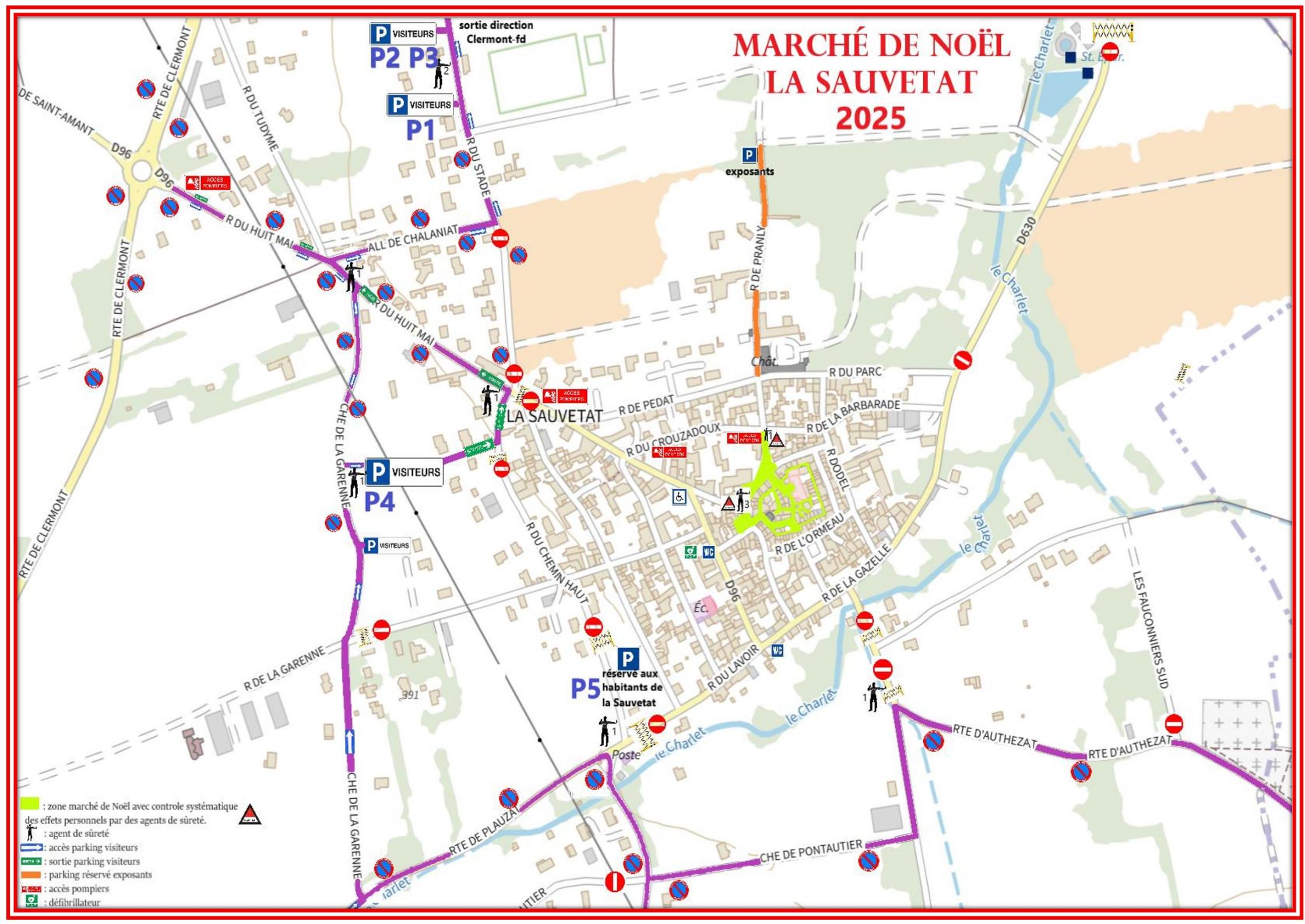
Fait à La Sauvetat,
le 27 novembre 2025

Bernadette TROQUET
Maire



B. Troquet

MARCHÉ DE NOËL LA SAUVETAT 2025



Le Maire de la Commune de la SAUVETAT,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 du code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'article R. 610 5 du code pénal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toute mesure relative à la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules dans le Quartier des Forts pour permettre le déroulement du marché de Noël qui se déroulera du vendredi 05 décembre 2025 au dimanche 07 décembre 2025.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du mercredi 03 décembre 2025 à 8 heures au dimanche 07 décembre 2025 à 22 heures, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules conformément au plan ci-joint (Place du Châpitel, rue du Châpitel, place de la Grande Fontaine, place de la Bascule, place de l'Eglise).

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Veyre-Monton seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Préfet,
- Monsieur le Directeur des Services Routiers du Conseil départemental.

Fait à La Sauvetat,
le 27 novembre 2025

Bernadette TROQUET
Maire



B.Troquet.



Rue du Crouzadoux

MARCHÉ DE NOËL LA SAUVETAT 2025

■ : zone marché de Noël avec contrôle systématique des effets personnels par des agents de sûreté.

■ : agent de sûreté

■ : accès pompiers

■ : accès pompiers

■ : défibrillateur

■ : grille 350*200 pour fermer le site

■ : bloc béton

■ : point de rassemblement

- vendredi 5 décembre 10h/21h
- samedi 6 décembre 10h/21h
- dimanche 7 décembre 10h/18h

1 Vigile

VIGIPirate



SORTIE
DE SECOURS

Place du
Chapitel



véhicules exposants

buvette

Place de
l'église



Accès public

3 Vigiles

SORTIE
DE SECOURS

Place de la
grande fontaine

Place
St-Jean



Rue de la Mairie

rue du 11 novembre

passage
piétons



Rue de l'Ormeau



Le Maire de la Commune de la SAUVETAT,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 du code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'article R. 610 5 du code pénal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique,
toute mesure relative à la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le
stationnement des véhicules devant l'Espace culturel pour permettre le déroulement du
marché de Noël qui se déroulera du vendredi 05 décembre 2025 au dimanche 07 décembre
2025.

ARRETE :

**ARTICLE 1 : Du mercredi 03 décembre 2025 à 8 heures au lundi 08 décembre 2025 à 07
heures, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la petite place devant
l'Espace culturel.**

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
Veyre-Monton seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Préfet,
- Monsieur le Directeur des Services Routiers du Conseil départemental.

Fait à La Sauvetat,
le 27 novembre 2025



Bernadette TROQUET
Maire

B. Troquet.

Le Maire de la Commune de la SAUVETAT,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 du code de la route,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'article R. 610 5 du code pénal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toute mesure relative à la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules sur la petite place devant la pizzeria pour permettre le déroulement du marché de Noël qui se déroulera du vendredi 05 décembre 2025 au dimanche 07 décembre 2025.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du mercredi 03 décembre 2025 à 8 heures au lundi 8 décembre 2025 à 10 heures, le stationnement sera interdit aux véhicules

ARTICLE 2 : l'itinéraire empruntera les rues adjacentes.

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune de La Sauvetat.

ARTICLE 4 : Madame le Maire ainsi que Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Veyre-Monton seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Préfet,
- Monsieur le Directeur des Services Routiers du Conseil départemental.

Fait à La Sauvetat,
le 27 novembre 2025

Bernadette TROQUET
Maire



B. Troquet.

Le Maire de la Commune de la SAUVETAT,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 du code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'article R. 610 5 du code pénal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique,
toute mesure relative à la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la
circulation des véhicules, sera réglementée rue du Stade pour permettre le déroulement du
marché de Noël du vendredi 05 décembre 2025 au dimanche 07 décembre 2025.

ARRETE :

**ARTICLE 1 : Du vendredi 05 décembre 2025 à 9 heures au dimanche 07 décembre 2025
à 22 heures, la circulation rue du Stade, sera en sens unique du Bourg en direction de
Veyre-Monton, la rue de Chalaniat sera en sens unique de la rue du 8 mai en direction
du Stade.**

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place par la commune.

**ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 4 : Madame le Maire ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
Veyre-Monton seront chargées de l'exécution du présent arrêté.**

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Préfet,
- Monsieur le Directeur des Services Routiers du Conseil départemental.

Fait à La Sauvetat,
le 27 novembre 2025

Bernadette TROQUET
Maire



B. Troquet.

Le Maire de la Commune de la SAUVETAT,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 du code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'article R. 610 5 du code pénal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toute mesure relative à la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules chemin des Fauconniers pour permettre le déroulement du marché de Noël qui se déroulera du vendredi 05 décembre 2025 au dimanche 07 décembre 2025.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du vendredi 5 décembre 2025 à 10 heures au dimanche 07 décembre 2025 à 22 heures, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules chemin du Fauconniers.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Veyre-Monton seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Préfet,
- Monsieur le Directeur des Services Routiers du Conseil départemental.

Fait à La Sauvetat,
le 27 novembre 2025

Bernadette TROQUET
Maire



Troquet.